



Quelles obligations envers ses enfants lors d'une vente d'un bien

Par **becq**, le **06/01/2015** à **17:57**

bonjour,

je suis propriétaire de ma maison, et j'aimerais la vendre de mon vivant.

quelles obligations ai-je envers mes enfants ?

j'ai 3 garçons majeurs d'un premier mariage (divorcé)
une fille de 4 ans (remariage)

comment se passera le partage entre mes enfants si je la vendais maintenant ?

merci

Par **goofyto8**, le **06/01/2015** à **19:02**

Si vos enfants ne sont pas nu-propriétaires, ni usufruitiers d'une partie de cette maison (suite à un décès, une succession ou une donation), vous pouvez la vendre comme bon vous semble. Vos enfants ne seront pas concernés, alors, par le partage de l'argent généré par cette vente.

Par **aguesseau**, le **06/01/2015** à **20:00**

bjr,
en complément de la réponse précédente, de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine y compris le dilapider.
cdt

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **16:02**

Bonsoir,
[citation]quelles obligations ai-je envers mes enfants [/citation]
Si vous êtes propriétaire, vous n'avez aucune obligation à l'égard de quiconque, enfants compris.
[citation]comment se passera le partage entre mes enfants si je la vendais maintenant [/citation]
Il n'y aura aucun partage avant votre décès.
Tout autre accord avant décès serait considéré comme pacte sur la succession future et donc prohibé à ce titre.